

Règlement du Petit Trail de Noël 2018

Article 1 : L'organisation de **Le Petit Trail de Noël** est réalisée par la section athlétisme de la Berrichonne Châteauroux. La course aura lieu le 22 décembre 2018 à partir de 17h.

Article 2 : La course est ouverte à partir de la catégorie Cadet (née en 2002/2003) et se décline en deux courses :

Solo soit deux boucles réalisées par une seule personne (**tarif de 5€**)

Duo : Relais de deux personnes réalisant chacun une boucle. Possibilité aux minimes (née en 2004/2005) de faire le duo. (**tarif de 10€ par équipe**)

Retrait des dossards au couvent des cordeliers à partir de 17h le 22 décembre 2018. Les inscriptions se feront sur le site de courir36. Afin de valider l'inscription le règlement devra nous parvenir début décembre à l'adresse : La Berrichonne Athlétisme 4 rue de la Margotière 36000 Châteauroux

Courir36 : www.courir36.fr/

Article 2 bis : Course enfant Elle sera ouverte pour les catégories suivantes :

Éveil Athlétique 2010 et après (course de 900m)

Poussins 2008/2009 (course de 1600m)

Benjamins 2006/2007 (course de 1800m)

Article 3 : Course ouverte aux licenciés et non licenciés. **Tout athlète non licencié doit fournir un certificat médical original ou sa copie mentionnant la « non contre-indication de la course à pied en compétition » datant de moins de 1 an à la date de la course.** (Conformément à l'article 6 de la loi du 23 mars 1999). Autorisation parentale pour les mineurs. Les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Article 4 : Assurance – responsabilité : Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties de l'assurance liée à leur licence sportive. **Les autres participants doivent s'assurer personnellement.**

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ni même en cas de vol. Il est recommandé aux concurrents de souscrire une assurance individuelle accident.

Article 5 : Sécurité : Postes de contrôle installés en plusieurs points du parcours, en liaison téléphone avec le PC de la course. Assistance médicale assurée par une équipe de secouristes en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au poste le plus proche. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y remettre son dossard.

Article 6 : Parcours : Balisage du parcours à l'aide flèches de couleurs. Chaque concurrent est tenu de respecter le code de la route. Obligation de ne jeter aucun emballage sur le parcours.

Article 7 : Ravitaillement : Un ravitaillement sera mis en place à la mi-course et à l'arrivée.

Article 8 : Récompenses :

Les 3 premiers hommes et femmes seront récompensés pour la course en SOLO. Ainsi que le premier par catégorie et par sexe.

Les 3 premières équipes hommes, femmes, mixtes et jeunes (-20ans) seront récompensées pour la course en RELAIS

Article 9 : En cas de force majeure ou en toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans aucun remboursement, d'en modifier l'horaire ou le parcours.

Article 10 : Loi informatique et liberté : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. Il en est de même pour les droits à l'image.

Article 11 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation le droit d'utiliser toute photo ou vidéo concernant l'épreuve dans le cadre de la promotion de celui-ci.